



DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS (DDR) #2

N° : 1000326422/B

TITRE :

GESTION ET SURVEILLANCE DANS LA COLLECTIVITÉ DES
CLIENTS DE L'IMMIGRATION



Objectif et contenu de la présente demande de renseignements

Cette seconde demande de renseignements (DDR) concernant la gestion et la surveillance dans la collectivité des clients de l'Immigration s'appuie sur la première DDR. Étant donné le faible taux de réponse lors de la première DDR, et afin de générer plus de rétroaction de l'industrie, cette DDR offre l'opportunité à des fournisseurs potentiels éventuels de présenter des modèles de prestation de service alternatifs qui rencontrent les objectifs de l'agence afin.

La DDR comprend les parties suivantes :

- **PARTIE I – PROCESSUS DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS** : Information sur l'objectif de la demande de renseignements et sur la procédure à suivre pour y répondre;
- **PARTIE II – Questions destinées à l'industrie** : Les questions auxquelles l'industrie est invitée à répondre dans le cadre de la présente demande de renseignements;
- **PARTIE III : APPENDICES** : Renseignements sur la gestion et la surveillance dans la collectivité des clients de l'Immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC).
- **ANNEXE A : Glossaire**
- **ANNEXE B : Définitions**



PARTIE I : PROCESSUS DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

La présente demande de renseignements (DDR) vise à obtenir de l'information détaillée auprès des fournisseurs. L'ASFC a dressé une liste de questions ci-dessous et demande aux fournisseurs de donner des réponses détaillées, afin que l'Agence puisse réunir des renseignements sur la gestion et la surveillance dans la collectivité des clients de l'Immigration.

La présente DDR ne constitue pas un engagement à l'égard d'achats ou de contrats futurs. Au moment de rédiger leurs réponses, les fournisseurs doivent se reporter à l'appendice A.

1. Introduction

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) souhaite recueillir des renseignements sur la disponibilité et l'accessibilité des services énumérés à l'appendice A.

L'ASFC souhaite obtenir les commentaires de l'industrie sur les questions ci-après :

- i) la disponibilité de leurs services et leur capacité à assurer la prestation des services énumérés à l'appendice A de la partie III de la présente DDR;
- ii) les questions posées à la partie II de la présente DDR.

L'ASFC a l'intention d'utiliser les commentaires obtenus aux points (i) et (ii) afin de déterminer la marche à suivre à savoir si elle doit ou non faire l'acquisition, la mise en œuvre et la gestion de ces services et de quelle manière, et, dans l'affirmative, consolider sa méthode d'approvisionnement.

La présente DDR vise à mieux comprendre les capacités et la maturité de l'industrie en ce qui concerne l'aptitude du secteur privé à assurer la gestion et la surveillance dans la collectivité des clients de l'Immigration de l'ASFC.

2. Nature et présentation des réponses attendues

La présente DDR n'est pas une invitation à soumissionner. Elle ne donnera pas lieu à l'attribution d'un contrat. Par conséquent, les fournisseurs éventuels des biens ou des services décrits dans la présente DDR ne devraient pas réserver des biens ou des



installations ni affecter des ressources en fonction des renseignements présentés dans la DDR. Cette DDR ne donnera pas lieu non plus à l'établissement d'une liste de fournisseurs. Par conséquent, le fait qu'un fournisseur éventuel réponde ou non à cette DDR ne l'empêchera pas de participer à tout processus d'acquisition ultérieur. En outre, la présente DDR n'entraînera pas nécessairement l'achat de l'un ou de l'autre des biens et des services qui y sont décrits. Elle vise seulement à obtenir les commentaires de l'industrie sur les points qui y sont abordés.

3. Coûts liés aux réponses

Le Canada ne remboursera pas les dépenses engagées pour répondre à cette DDR.

4. Traitement des réponses

- a) **Utilisation des réponses** : Les réponses ne feront pas l'objet d'une évaluation formelle. Toutefois, le Canada pourra les utiliser pour élaborer ou modifier ses stratégies d'acquisition ou tous documents préliminaires joints à la présente DDR. Le Canada examinera toutes les réponses reçues d'ici la date de clôture de la DDR. Cependant, s'il le juge opportun, il pourra examiner aussi les réponses reçues après la date de clôture de la DDR.
- b) **Équipe d'examen** : Une équipe constituée de représentants du client se chargera d'examiner les réponses. Le Canada se réserve le droit d'embaucher des consultants indépendants ou d'utiliser des ressources du gouvernement, s'il le juge nécessaire, pour l'examen des réponses. Les réponses ne seront pas nécessairement toutes examinées par l'ensemble des membres de l'équipe d'examen.
- c) **Confidentialité** : Chaque répondant devra indiquer clairement chaque élément de sa réponse qu'il considère comme confidentiel ou de propriété exclusive. Le Canada traitera ces parties de réponse de façon confidentielle, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*.
- d) **Suivi** : Le Canada peut, à sa discrétion, communiquer avec les répondants pour leur poser des questions supplémentaires ou leur demander des précisions quant à un aspect ou à un autre d'une réponse. Le Canada pourra également publier d'autres DDR dans le cadre du projet.

5. Contenu de la demande de renseignements

Le document compris dans la DDR demeure un document évolutif, et les répondants ne devraient pas supposer que des nouvelles clauses ou exigences ne seront pas ajoutées à toute demande de soumissions que le Canada publiera ultérieurement. Les répondants ne devraient pas supposer non plus qu'aucune des clauses ou aucune des exigences ne sera supprimée ou révisée. Le Canada souhaite recevoir des commentaires sur tout aspect de ce document préliminaire.



6. Terminologie

Les termes utilisés dans la présente DDR sont définis à l'annexe A – Glossaire.

7. Données volumétriques

Les données volumétriques sont fournies aux répondants à titre d'information seulement. Même si ces données sont les meilleures actuellement disponibles, le Canada ne peut garantir qu'elles sont complètes ou exemptes d'erreurs.

8. Présentation des réponses

- a) **Page de couverture** : Si la réponse comprend plusieurs volumes, les répondants doivent indiquer sur la page couverture de chaque volume le titre de la réponse, le numéro de la demande de renseignements, le numéro du volume et la dénomination sociale complète du répondant.
- b) **Page titre** : La page qui suit la page couverture de chaque volume de la réponse doit être la page titre sur laquelle devraient figurer les éléments suivants :
 - i. le titre de la réponse du répondant et le numéro du volume;
 - ii. le nom et l'adresse du répondant;
 - iii. le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne-ressource du répondant;
 - iv. la date;
 - v. le numéro de la DDR.
- c) **Système de numérotation** : Les répondants sont priés d'utiliser dans leur réponse un système de numérotation correspondant à celui de la présente DDR. Tous les renvois à des documents descriptifs, à des manuels techniques et à des brochures faisant partie de la réponse doivent être numérotés en conséquence.
- d) **Nombre d'exemplaires** : Le Canada demande aux répondants de transmettre leur réponse dans un document PDF non protégé (c.-à-d. sans mot de passe) qu'ils enverront par courrier électronique à l'adresse Sophon.Proulx@cbsa-asfc.gc.ca, si la taille du document est inférieure à 6 Mo. Si la taille du document est supérieure, les répondants sont priés d'enregistrer un exemplaire de leur document PDF (version 2003 ou ultérieure) sur deux disques compacts (CD-R) ou deux disques vidéo numériques (DVD-R) et de les envoyer par la poste à l'adresse indiquée à la section 9 ci-dessous.

9. Demandes de renseignements

Comme il ne s'agit pas d'une invitation à soumissionner, le Canada ne répondra pas nécessairement par écrit et ne distribuera pas forcément les réponses aux répondants. Les demandes de renseignements doivent être transmises au plus tard le **29 juillet 2016**. Les répondants peuvent envoyer leurs demandes de renseignements à :



Autorité contractante

Sophon Proulx, chef d'équipe intérimaire

Division des opérations en matière d'approvisionnement et de passation des marchés stratégiques

Direction générale du contrôle

Agence des services frontaliers du Canada

355, chemin North River

K1A 0L8

Téléphone : 343-291-5725

Courriel : Sophon.Proulx@cbsa.gc.ca

10. Transmission des réponses

Délai de présentation des réponses et adresse d'expédition : Les organisations qui souhaitent fournir une réponse doivent transmettre celle-ci à l'autorité contractante indiquée ci-dessus au plus tard le **29 juillet 2016**.

Responsabilité relative au respect du délai de livraison : Il incombe à chaque répondant de veiller à ce que sa réponse soit transmise à la bonne adresse dans les délais prescrits.

Identification des réponses : Il incombe à chaque répondant de veiller à ce que son nom et son adresse de retour, le numéro de la demande et la date de clôture figurent lisiblement à l'extérieur de l'enveloppe contenant la réponse.

Renvoi des réponses : Les réponses à la présente DDR ne seront pas renvoyées.



PARTIE II : QUESTIONS DESTINÉES À L'INDUSTRIE

L'ASFC demande aux fournisseurs de fournir ce qui suit.

1. PROFIL DE L'ENTREPRISE

Chaque fournisseur doit fournir les renseignements suivants :

- a. Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro de télécopieur et l'adresse électronique de l'entreprise.
- b. Le nom de la personne-ressource de l'entreprise et son numéro de téléphone.
- c. Des renseignements généraux sur l'entreprise (emplacement de la société mère; coordonnées du représentant de l'entreprise et du distributeur au Canada, le cas échéant; type de produits vendus et adresse du site Web). L'ASFC peut demander des coordonnées supplémentaires en tout temps.

2. QUESTIONS

L'ASFC demande aux fournisseurs de répondre aux questions ci-dessous.

Question de l'ASFC	Réponse du fournisseur
1. Veuillez décrire clairement le mandat de votre organisation et sa structure organisationnelle.	
2. De quelle manière le mandat et la structure de votre organisation contribuent-ils à son aptitude à offrir des services de gestion de cas à l'ASFC, y compris la gestion et la coordination des détenus de l'immigration transférés dans des programmes de surveillance dans la collectivité appropriés?	
3. Veuillez décrire clairement les services que votre organisation pourrait offrir.	
4. Est-ce que votre organisation a la capacité d'offrir ou d'acquérir ces services par l'entremise d'un tiers qui répond aux exigences décrites à l'appendice A?	
5. Quel processus d'admission et de gestion des détenus votre organisation propose-t-elle?	



Question de l'ASFC	Réponse du fournisseur
6. À quel moment du processus les principes de gestion de cas seraient-ils appliqués?	
7. Comment répondraient-ils aux besoins des clients?	
8. Quelles qualifications pertinentes votre personnel possède-t-il pour assurer une prestation efficace des services susmentionnés?	
9. Quel ratio de clients par employé votre organisation prévoit-elle maintenir?	
10. Votre organisation peut-elle fournir ou sécuriser des logements ou des installations, y compris offrir des services de surveillance 24 heures sur 24, 7 jours sur 7?	
11. Votre organisation peut-elle prendre en charge des programmes de surveillance électronique?	
12. Votre organisation sera-t-elle en mesure d'offrir ces services à l'ensemble du groupe de clients décrit dans cette page Web (http://www.cbsa-asfc.gc.ca/security-secureite/arr-det-fra.html)? Dans la négative, veuillez préciser le groupe qui ne pourrait pas être reçu ou les services spécifiques qui ne seraient pas offerts à un groupe en particulier.	
13. Les services de votre organisation sont-ils disponibles à l'échelle nationale ou dans certaines régions seulement?	
14. Où pouvez-vous ou souhaitez-vous offrir ces services à l'ASFC (veuillez préciser clairement les régions où vous pouvez offrir ces services)?	
15. Veuillez fournir tout autre renseignement pertinent concernant la capacité de votre organisation à satisfaire aux exigences de l'ASFC en ce qui concerne les services de gestion de cas et de surveillance dans la collectivité.	



Question de l'ASFC	Réponse du fournisseur
16. En ce qui a trait au faible taux de réponse lors de la première DDR, avez-vous des suggestions de modifications aux besoins qui permettrait potentiellement à votre firme d'offrir ces services à l'ASFC?	
17. Est-ce que l'étendue nationale de ce besoin est problématique pour votre firme? Comment suggérez-vous que l'ASFC atteigne une normalisation de son programme à l'échelle du pays?	

3. AUTRES SUGGESTIONS

Avez-vous (le fournisseur) des suggestions ou des préoccupations à l'égard des tâches et des questions énumérées à l'appendice A? Dans l'affirmative, veuillez les énoncer et formuler toute recommandation que vous pourriez appliquer pour y répondre.



PARTIE III : APPENDICES

APPENDICE A – GESTION ET SURVEILLANCE DANS LA COLLECTIVITÉ DES CLIENTS DE L'IMMIGRATION

INTRODUCTION

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) souhaite obtenir les commentaires de l'industrie relativement à la gestion et à l'offre d'un programme proposant des solutions de rechange à la détention (SRD) axées sur la gestion des risques, y compris un programme de surveillance dans la collectivité appuyé par des outils de surveillance électronique, visant les personnes détenues en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR). Les renseignements fournis contribueront à l'élaboration du programme de l'ASFC, plus précisément à l'élaboration d'un programme national de surveillance dans la collectivité ayant pour but de mieux répondre aux besoins de l'Agence. Pour de plus amples renseignements sur le programme de détention de l'ASFC, consultez le site Web à l'adresse suivante : <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/security-securite/arr-det-eng.html>.

Un programme de surveillance dans la collectivité permettrait de libérer une personne en détention grâce à l'offre de services communautaires et de surveillance qui atténuent efficacement les risques associés à la libération, tel que précisé dans un plan de surveillance élaboré par l'ASFC. Un plan de surveillance peut comprendre l'un ou l'autre ou l'ensemble des éléments suivants :

- l'obligation de se présenter aux autorités;
- des programmes spécialisés (p. ex. abus d'alcool ou d'autres drogues);
- des exigences en matière d'emploi et d'études;
- l'obligation de résidence.

CONTEXTE

Conformément à la LIPR, l'ASFC est la seule autorité fédérale responsable de la détention liée à l'immigration et, à ce titre, elle est responsable de la garde et du contrôle des détenus de l'immigration. Le recours sélectif à la détention est un aspect fondamental du mandat général d'exécution de la loi en matière d'immigration de l'ASFC pour protéger le Canada contre les criminels et les risques relatifs à la sécurité, prévenir le passage de migrants clandestins et la traite de personnes, assurer la conformité au système d'octroi de l'asile et intervenir convenablement en présence de preuves contraires.

L'ASFC applique son autorité en matière de détention selon une démarche fondée sur le risque et elle préconise le recours sélectif à la détention. La détention est utilisée en dernier recours, et d'autres solutions sont toujours envisagées. Des lignes directrices indiquent clairement que les agents doivent envisager d'autres solutions que la détention avant d'ordonner la détention d'une personne. Dans le cadre des efforts déployés visant à continuellement améliorer le programme



de détention et à faire face aux difficultés actuelles relatives à la détention, y compris le besoin de renforcer l'uniformité à l'échelle nationale, l'efficacité grâce à une gestion des risques améliorée et les infrastructures durables, l'ASFC envisage d'étendre son programme actuel de SRD par l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de SRD élargi.

La gestion de cas est une méthode globale de prestation de services adaptée aux besoins individuels et à l'importance des risques déterminés. Les principaux éléments du modèle de gestion de cas comprennent le contrôle (particulièrement pour relever les vulnérabilités) et l'évaluation, la planification de cas, l'intervention, l'examen continu et la clôture du dossier.

Une méthode de gestion de cas dans le contexte canadien de détention de l'immigration aiderait aussi les personnes détenues à respecter leurs conditions jusqu'à leur renvoi du Canada, ou jusqu'à ce que leur dossier soit réglé autrement, tout en maintenant le niveau de surveillance jugé essentiel pour chaque personne. Un fournisseur de services de gestion de cas contribuerait à la gestion de ce risque en facilitant et en coordonnant l'acquisition des services nécessaires, tel que précisé dans un plan de surveillance (élaboré par l'ASFC), en fonction d'une évaluation complète des risques et des besoins du client, ainsi qu'en assurant une surveillance adaptée et en effectuant des interventions appropriées, au besoin.

D'après les chiffres actuels sur la détention et la libération, l'ASFC prévoit qu'environ 600 clients au Canada auront besoin, à un moment donné, de recourir aux services de gestion des cas et de surveillance dans la collectivité.

Un modèle de gestion de cas idéal comporterait les particularités essentielles suivantes :

- ❖ fonctionner comme une entreprise à but lucratif ou non lucratif;
- ❖ comprendre et appuyer l'objectif de la mission et du mandat de l'ASFC;
- ❖ bien comprendre la population en détention de l'ASFC, ainsi que les outils et les programmes requis pour atténuer efficacement les risques associés à leur libération;
- ❖ bien connaître les ressources communautaires (c.-à-d., logement social, services sociaux, services d'emploi, services de toxicomanie, services ou expertise en santé mentale) et entretenir de bonnes relations de travail avec celles-ci, ainsi qu'avoir la capacité d'utiliser leur réseau d'aiguillage et leur expertise pour aider et orienter les personnes sous leur supervision;
- ❖ posséder une vaste base de connaissances liée aux populations qui présentent des besoins importants et des risques élevés (voir 2e);
- ❖ être en mesure de traiter de façon efficace et professionnelle avec les personnes détenues en vertu de la LIPR, les avocats ou autres conseils et les membres du public d'une manière professionnelle et éthique, et connaître les droits et obligations des personnes;
- ❖ communiquer efficacement, de vive voix et par écrit, pouvoir rédiger des rapports, protéger des éléments de preuve, et agir convenablement devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR);
- ❖ être prêt et apte à prendre en charge les clients qui doivent se présenter en personne ou qui doivent faire l'objet d'une identification biométrique;
- ❖ être prêt à exercer ses activités à l'échelle nationale;
- ❖ être admissible à l'obtention d'une cote de sécurité de fiabilité approfondie auprès de l'ASFC.



SURVEILLANCE DANS LA COLLECTIVITÉ PAR LA GESTION DE CAS

L'ASFC souhaite obtenir des renseignements auprès des fournisseurs qui peuvent offrir un service national de gestion de cas qui gère et coordonne le transfert de détenus de l'immigration à des programmes de surveillance dans la collectivité. Le fournisseur de services de gestion de cas contribuerait à la gestion des risques en facilitant et en coordonnant l'acquisition des services nécessaires, tel que précisé dans un plan de surveillance détaillé établi par l'ASFC, en fonction d'une évaluation complète des risques et des besoins du client.

Le fournisseur de services serait appelé à exécuter les fonctions suivantes au nom de l'ASFC ou en partenariat avec l'Agence.

Gestion de cas et planification

- Gérer un certain nombre de dossiers et offrir une expertise à une équipe multidisciplinaire composée d'agents et de la direction de l'ASFC, de partenaires des services correctionnels ou du système de justice pénale ou de tiers indépendants concernant la disponibilité des programmes de surveillance dans la collectivité pertinents.
- Mettre en place des plans de surveillance des clients ainsi que coordonner et faciliter un processus complet d'évaluation, d'intervention et d'aiguillage pour répondre aux besoins et aux risques de chaque client.
- Communiquer avec les clients, ses homologues de l'établissement et de la collectivité, ainsi que d'autres intervenants et partenaires externes afin d'élaborer des plans de libération et de faciliter la transition vers une réinsertion dans la collectivité.
- Aiguiller les clients vers les ressources appropriées dans la collectivité ainsi que leur donner accès aux professionnels de la santé mentale ou les aiguiller vers ceux-ci.

Intervention

- Établir, favoriser et maintenir des relations efficaces, sérieuses et professionnelles avec les clients grâce à des interventions directes et à du counselling en vue de créer des rapports et encourager les clients à respecter les conditions de libération.
- Entretenir des relations de travail avec les ressources communautaires, ce qui inclurait ce qui suit :
 - assurer la liaison avec les organismes et les partenaires dans la collectivité qui offrent des services de réinsertion et de soutien bénéficiant aux clients, au besoin;
 - prendre des mesures pour assurer une relation positive avec la collectivité;
 - assurer la liaison avec les organismes locaux d'exécution de la loi pour faciliter les communications.

Aiguillage vers des services de surveillance dans la collectivité ou prestation de tels services

En tant que prolongement du rôle de gestionnaire de cas, ou par l'entremise de tiers fournisseurs de services, l'ASFC aurait besoin que les services suivants soient offerts par un seul ou divers fournisseurs de services de surveillance dans la collectivité.

a) Services de vérification de la surveillance



- Vérifier les évaluations des risques et des besoins du client par rapport aux critères d'admission d'un établissement ou d'un programme ainsi que la capacité de l'organisation de répondre aux besoins propres au client.

b) Services de surveillance/contrôle

Offrir des services de surveillance et de contrôle au nom de l'ASFC, qui pourraient comprendre le signalement de tout manquement aux obligations de se présenter aux autorités, de résidence ou de couvre-feu, tel qu'établi par l'ASFC. Cela suppose :

- du personnel sur place et éveillé 24 heures sur 24 dans les établissements résidentiels;
- la vérification périodique des activités individuelles des résidents et de leurs destinations pendant leurs absences de l'établissement et la consignation des résultats de ces vérifications;
- le contrôle du comportement des clients et le signalement :
 - de toute violation des conditions de libération;
 - de toute augmentation notable du risque d'évasion ou de récidive chez le client;
 - de tout autre renseignement pertinent concernant le comportement et le rendement du délinquant dans la collectivité;
- Signaler à l'ASFC si le client ne peut pas être localisé dans un délai établi et convenu.

c) Services de soutien

Les fournisseurs de services de surveillance dans la collectivité doivent aussi faire appel à une gamme de services pour aider les personnes libérées à respecter les conditions de libération imposées par l'ASFC. Le fournisseur de services doit, à tout le moins, au besoin :

- offrir des services de santé et de santé mentale;
- offrir du counselling en toxicomanie;
- offrir des services sociaux ou d'emploi ou de l'aide par l'entremise de ressources communautaires ou provinciales existantes;
- aider les clients, grâce à un soutien continu, dans des domaines comme la gestion de crise, les problèmes personnels ou familiaux et l'emploi;
- offrir aux résidents une vie en groupe favorable;
- contrôler et appuyer les activités des clients par rapport aux plans de libération.

d) Services additionnels

Tout fournisseur de services de surveillance dans la collectivité doit fournir, au cas par cas, des services additionnels ou des programmes spécialisés pour appuyer la libération des délinquants à risque élevé, y compris ceux qui ont des problèmes de santé mentale. Ces clients peuvent :

- avoir de lourds antécédents de violence et de crimes violents;
- être des délinquants sexuels;
- avoir des liens avec des gangs et le crime organisé;
- avoir des antécédents et des problèmes de toxicomanie;
- avoir des problèmes de santé mentale;
- avoir tendance à s'enfuir.

e) Hébergement et repas

- Offrir des services d'hébergement 24 heures sur 24 à des personnes précises recommandées par l'ASFC ou un partenaire de gestion de cas au nom de l'ASFC.
- Offrir aux résidents trois (3) repas par jour ou des indemnités de repas.



Examen continu du dossier

- Effectuer une évaluation et une gestion continues des risques, y compris encourager et aider les clients à respecter les conditions de libération imposées par l'ASFC ou un tiers.
- Contrôler les progrès accomplis par rapport aux plans de libération des clients, ainsi qu'apporter les ajustements nécessaires aux plans, au besoin, et préparer des mises à jour du plan de libération ainsi que des rapports avant et après la libération en collaboration avec l'ASFC.
- Fournir, en temps opportun, des renseignements statistiques et narratifs, tel que déterminé en collaboration avec l'ASFC, sur la charge de travail du programme, y compris produire des rapports sur les indicateurs de rendement établis.

Clôture du dossier

Le dossier est clos lorsque la personne quitte le pays ou est autorisée à rester au Canada. Lorsqu'une personne doit quitter le pays, le gestionnaire de cas est tenu de fournir de l'information aux personnes qui sont renvoyées du Canada au moyen de rencontres en personne, de trousseaux d'information et d'autres outils pour faciliter l'intégration de la personne dans son pays de renvoi.

* Les services susmentionnés doivent répondre à une clientèle diversifiée définie dans le lien dont on fait mention dans l'introduction. Il faudra satisfaire à des exigences particulières, au besoin, pour recevoir des mineurs non accompagnés, des cellules familiales ou d'autres populations vulnérables.



ANNEXE A : Glossaire

ANNEXE A : Glossaire des principaux termes

Acronyme	Description
SRD	Solution de rechange à la détention
ASFC	Agence des services frontaliers du Canada
LIPR	<i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i>

ANNEXE B : Définitions

Terme	Définition
Solution de rechange à la détention	Toute loi, politique ou pratique qui permet aux demandeurs d'asile de demeurer dans la collectivité selon certaines conditions ou restrictions imposées à leur liberté de mouvement (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés).
Gestion de cas	La gestion de cas est une méthode globale de prestation de services adaptée aux besoins individuels et à l'importance des risques déterminés. Les principaux éléments du modèle de gestion de cas comprennent le contrôle (particulièrement pour relever les vulnérabilités) et l'évaluation, la planification de cas, l'intervention, l'examen continu et la clôture du dossier.
Surveillance dans la collectivité	Services de surveillance et de contrôle offerts dans la collectivité au nom de l'ASFC, y compris le signalement de tout manquement aux obligations de se présenter aux autorités, de résidence ou de couvre-feu, tel qu'établi par l'ASFC.
Surveillance électronique	L'utilisation de technologies et de systèmes électroniques pour confirmer l'identité et l'emplacement d'un participant tout en facilitant la mobilité du participant et en favorisant le respect de ses conditions de libération.

